DÉPUTÉS : CHARITÉ BIEN ORDONNÉE …



Photo : Titre de Marianne (édition numérique)

Incroyable mais vrai ! Il faut le voir pour le croire et je vais donc vous donner cette possibilité (consulter les liens en fin de billet).

Jusqu'à récemment -13 mars – nos braves députés (et leurs prédécesseurs déjà à la retraite) jouissaient d'un privilège surprenant et bien sûr ignoré du grand public celui de se faire payer leur frais d'obsèques par l'argent des contribuables ! J'ai cru pendant un court moment qu'il s'agissait d'une blague, le 1er avril étant tout proche. Après avoir écarté cette hypothèse, j'ai pensé qu'il pouvait s'agir d'une fake news, celles-ci faisant le buzz sur Internet ces derniers temps. Mais, force m'a été de constater que l'information était bien vraie.

Tel que j'ai introduit le sujet et tel qu'annoncé par le titre du billet, vous pensiez peut-être que ce privilège venait de disparaitre puisque quelques gazetiers en faisaient l'écho. Erreur ! Les députés, comme beaucoup d'autres "professions" ne scient pas maladroitement la branche sur laquelle ils sont assis. En réalité, les questeurs de l'Assemblée motivés par un soucis d'économies, exemplarité oblige, ont décidé tout simplement de réduire les frais de fonctionnement de leur honorable assemblée et leur couperet est tombé sur les frais d'obsèques généreusement accordés à chacun d'entre eux ainsi qu'à leur conjoint (ou autre) et leurs enfants. De 18.255 euros, remboursement maximal autorisés jusqu' à lors, le montant à été ramené brutalement à 2.350 euros. Mais… les bénéficiaires sont restés les mêmes ! Ouf !

On le voit, entamée depuis plus de deux siècles l'abolition des privilèges a encore de beaux jours devant elle. A propos, savez-vous quel est le tout premier privilège que l'Assemblée nationale s'est

octroyé ? Non ? C'était le 1er septembre 1789. Constatant que l'élaboration de la constitution allait prendre du temps et surtout coûter cher, les députés du Tiers-Etat, du Clergé et de la Noblesse se sont attribués, en catimini, une indemnité destinée à couvrir leur frais de bouche et d'hébergement (1). Le vote de cette première indemnité n'eut même pas les honneurs d'être consigné dans le procès-verbal de séance pourtant complet à la virgule près. Curieux non ?

C'était le premier coup tordu de nos chers députés qui sans vergogne empochaient 18 livres par jour pendant que le peuple criait famine. Aujourd'hui, en entrant au Palais Bourbon ils voient pourtant inscrit au fronton de la Constitution la devise : "Liberté – Égalité – Fraternité". Mais cette belle devise si elle est gravée dans la pierre, elle ne l'est pas dans les esprits de nos représentants. Il y a très longtemps donc qu'elle a été remplacée par "*Charité bien ordonnée commence par soi-même*". Vous en doutez ? Alors ouvrez le fichier PDF ci-après et répondez aux 41 pourquoi extraits du dernier chapitre des "Pilleurs d'État" (1).

Quelques avantages que se sont octroyés nos députés (en vigueur courant 2016)

Et pendant ce temps, ce sont les privilèges des cheminots qui sont dans le collimateur de nos gouvernants ! N'hésitez pas à vous lâcher dans l'espace commentaires proposé ci-dessous. Il est là pour ça.

La Presse en a parlé (vous avez le choix) :

http://www.leparisien.fr/politique/les-deputes-rabotent-leur-prime-post-mortem-16-03-2018-7612203.php

http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2018/03/17/01016-20180317ARTFIG00065-les-contribuables-vont-continuer-a-payer-les-obseques-des-deputes-mais-un-peu-moins.php

https://www.marianne.net/politique/obseques-des-deputes-et-de-leurs-familles-payees-par-le-contribuable-l-assemblee-met-fin

(1) Voir l’excellent ouvrage de Philippe Pascot “Pilleurs d’Etat” édité chez Max Milo